

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 6 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DAE 13 G Subventions (162.900 euros) et conventions avec 23 associations dans le cadre de la mise en œuvre du volet emploi du Contrat de Ville.

Mme Pauline VERON et Mme Colombe BROSSEL, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement à diverses associations dans le cadre du Contrat de Ville et de l'autoriser à signer des conventions et avenants à conventions avec ces associations ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON, au nom de la 1re Commission, et par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec chacun des organismes suivants :

- L'association Afrique et Nouvelles Interdépendances (14e),
- L'association Archipelia (20e),
- L'association ARFOG-LAFAYETTE (6e),
- L'association Arts Traditionnels et Nouvelles Technologies du 18e arrondissement (18e),

- L'association Belleville Citoyenne (13e),
- l'association Générale des Familles des 17e et 18e arrondissements (17e),
- L'association pour l'insertion des jeunes - APIJ (93200),
- L'association CERAF solidarité (18e),
- L'association Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion Ile-de-France - CREPI (7e),
- L'association Crescendo (11e),
- L'association Espace d'accueil, d'animation interculturelle et social dite espace universel (10e),
- L'association Espace 19 (19e),
- L'association Femmes Initiatives (13e),
- L'association Florimont – Le château ouvrier (14e),
- L'association Impulsion carrière emploi (20e),
- L'association Jeunesse Feu Vert- Fondation Robert Steindecker (12e),
- L'association La Maizon (17e),
- L'association L'esprit du vent (20e),
- L'association Leo Lagrange Nord Ile de France (80000),
- L'association Proximité (19e),
- L'association Projets 19 (19e),
- L'association Rêv'Elles (93100)
- L'association Sport dans la Ville (69009).

Article 2 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Afrique et Nouvelles Interdépendances, domiciliée Maison des Associations 22 rue Deparcieux (14e) (SIMPA 13593 / dossier 2017-02316).

Article 3 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Archipelia, domiciliée 17, rue des Envierges (20e) (SIMPA 18047 / dossier 2017-02128).

Article 4 : Une subvention de 46.000 euros est attribuée à l'association ARFOG-LAFAYETTE, domiciliée 83, rue de Sèvres (6e) (34.000 euros au titre de l'action concernant l'accompagnement des femmes monoparentales et 12.000 euros au titre de l'action sur la sensibilisation aux métiers des espaces verts) (SIMPA 11385 / dossiers 2017-01746 et 2017-02127).

Article 5 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Arts Traditionnels et Nouvelles Technologies du 18e arrondissement (ATNT-18), domiciliée 44, rue Championnet (18e) (SIMPA 9265 / dossier 2017-04473).

Article 6 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Belleville Citoyenne, domiciliée 86, rue Nationale (13e) (SIMPA 19230 / dossiers 2017-04681).

Article 7 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'Association Générale des Familles des 17e et 18e arrondissements (AGF), domiciliée 26, rue Cardinet (17e) (8.000 euros au titre de l'action dans le 17e arrdt. et 7.000 euros au titre de l'action dans le 18e arrdt.) (SIMPA 1541 / dossiers 2017-02161 et 2017-04621).

Article 8 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'Association pour l'Insertion des Jeunes (APIJ), domiciliée 5, place Youri Gagarine, cité des Cosmonautes 93200 Saint-Denis (SIMPA 19201 / dossier 2017-01771).

Article 9 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association CERAF Solidarité, domiciliée 232, rue Marcadet (18e) (SIMPA 4761 / dossier 2017-00563).

Article 10 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion Ile-de-France, domiciliée 30, avenue Rapp (7e) (SIMPA 58801 / dossier 2017-02196).

Article 11 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Crescendo, domiciliée 102 C, rue Amelot (11e) (SIMPA 9608 / dossier 2017-02292).

Article 12 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Espace d'accueil, d'animation interculturelle et social dite espace universel, domiciliée 25/27, rue de l'échiquier (10e) (SIMPA 10265 / dossier 2017-02363).

Article 13 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Espace 19, domiciliée 251, rue de Crimée (19e) (SIMPA 246 / dossier 2017-02357).

Article 14 : Une subvention de 16.000 euros est attribuée à l'association Femmes Initiatives, domiciliée 8, avenue de Choisy (13e) (SIMPA 12825 / dossier 2017-01256).

Article 15 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association Florimont - Le château ouvrier, domiciliée 9, place Marcel Paul (14e) (4.000 euros au titre de l'action dans le 13e arrdt. et 5.000 euros au titre de l'action dans le 14e arrdt.) (SIMPA 12706 / dossier 2017-02154).

Article 16 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association Impulsion carrière emploi, domiciliée 7, rue des Prairies (20e) (SIMPA 184726 / dossier 2017-03249).

Article 17 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Jeunesse Feu Vert - Fondation Robert Steindecker, domiciliée 34, rue de Picpus (12e) (10.000 euros au titre de l'action Parcours de Femmes et 5.000 euros au titre du module de formation/insertion par le sport) (SIMPA 226 / dossiers 2017-02096 et 2017-03918).

Article 18 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association La Maizon, domiciliée 13, rue Collette (17e) (SIMPA 11110 / dossier 2017-01335).

Article 19 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association L'esprit du vent, domiciliée 7 rue du Jourdain (20e) (SIMPA 9521 / dossier 2017-01351).

Article 20 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Léo Lagrange Ile de France, domiciliée 24, rue Jean Jaurès 80000 Amiens (SIMPA 185552 / dossier 2017-01358).

Article 21 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Proximité, domiciliée 5, rue Jean Jaurès 93200 Saint-Denis (SIMPA 185113 / dossier 2017-02642).

Article 22 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Projets-19, domiciliée 9, rue Mathis (19e) (SIMPA 11085 / dossier 2017-05055).

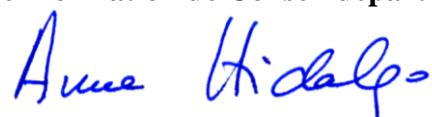
Article 23 : Une subvention de 2.900 euros est attribuée à l'association Rêv'Elles, domiciliée 29, sentier Tortueux 93100 Montreuil (SIMPA 183905 / dossier 2017-04398).

Article 24 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Sport dans la ville, domiciliée 15, quai de la gare d'eau 69009 Lyon (SIMPA 139041 / dossier 2017-04412).

Article 25 : La dépense de 59.500 euros, correspondant aux articles 3, 7, 8, 10, 14, 16, 18, 20 et 22 à hauteur de la subvention attribuée sera imputée au chapitre 17, rubrique 564, nature 6574, ligne DF34019, des crédits du Plan Parisien pour l'Insertion par l'Emploi (PPIE) de l'exercice 2017 sous réserve de la décision de financement.

Article 26 : La dépense de 103.400 euros, correspondant aux articles 2, 4, 5, 6, 9, 11, 12, 13, 15, 17, 19, 21, 23 et 24 à hauteur de la subvention attribuée sera imputée au chapitre 65, rubrique 913, nature 6574, ligne DF55007 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2017 sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO